

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

**CM2017/09/29/11 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION ADOPTANT LES MODALITES  
D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA METROPOLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

**ETAIENT PRESENTS :**

Dominique ADENOT, Manuel AESCHLIMANN, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Eric AZIERE, Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia AMAR BEN, Eric BERDOATI, Jean-Didier BERTHAULT (jusqu'à 10h00), Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michel BOURGAI, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Colombe BROSEL, Denis CAHENZLI, Frédérique CALANDRA (à partir de 10h30), Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Laurent CATHALA, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU, Yves CONTASSOT, Gérard COSME, Jérôme COUMET (jusqu'à 10h10), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD (jusqu'à 10h10), Philippe DALLIER (jusqu'à 10h15), Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY (à partir de 10h30), Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Didier DOUSSET, Julien DUMAINE, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Rémi FERAUD, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Jacques GIANNESINI, Hervé GICQUEL, Christophe GIRARD (jusqu'à 9h30), Nicole GOUETA, Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE, Didier GUILLAUME, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 10h10), Michel HERBILLON (jusqu'à 9h35), Anne HIDALGO, Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Patrick JARRY, Philippe JUVIN, Jérôme KARKULOWSKI, Jean-Claude KENNEDY, Marie KENNEDY, Olivier KLEIN, Laurent LAFON, Jean-François LAMOUR, Christine LAVARDE, Franck LE BOHELLEC, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLECH, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE (jusqu'à 10h25), Xavier LEMOINE, Marie-Pierre LIMOGE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 10h10), Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON, Gauthier MOUGIN, Rémi MUZEAU (jusqu'à 10h25), Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE, Pascal NOURY (jusqu'à 10h10), Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX (jusqu'à 10h30), Danièle PRÉMEL, Robin REDA, Yves REVILLON (jusqu'à 10h15), Laurent RIVOIRE, André SANTINI, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Anne SOUYRIS, Anne TACHENE, Michel TEULET, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Martine VALLETON (à partir de 10h30),

Corinne VALLS, Pauline VÉRON, Dominique VERSINI, Alexandre VESPERINI (jusqu'à 10h30), Jean-Marie VILAIN, Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT REPRESENTES :**

Marinette BACHE par Jean-Bernard BROS, Pierre-Christophe BAGUET par Gauthier MOUGIN, Christiane BARODY-WEISS par Denis BADRE, Françoise BAUD par Pascal BEAUDET, Jacques BAUDRIER par Jacqueline BELHOMME, Jacques-Alain BENISTI par Jean-Pierre SPIELBAUER, Patrice BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Nicolas BONNET-OULALDJ par Danièle PREMEL, Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Ian BROSSAT par Patrick JARRY, Eric CESARI par Patrice CALMEJANE, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOUFLOT, Grégoire DE LA RONCIERE par Christine LAVARDE, Patrick DONATH par François LE CLECH, Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Corentin DUPREY par Zacharia BEN AMAR, Christian DUPUY par Richard DELL'AGNOLA, Yvan FEMEL par Marie-Christine SEGUI, Jean-Christophe FROMANTIN par Marie-Pierre LIMOGE, Jacques GAUTIER par Philippe GOUJON, Jean-Michel GENESTIER par Eric SCHLEGEL, Sylvie GERINTE par Valérie MAYER-BLIMONT, Jean-Jacques GUILLET par Patrick BEAUDOIN, Frédéric HOCQUARD par Léa FILOCHE, Bruno JULLIARD par Régis CHARBONNIER, Carinne JUSTE par Azzedine TAIBI, Bertrand KERN par Gérard COSME, Jean-Christophe LAGARDE par Ivan ITZKOVITCH, Philippe LAURENT par Bernard GAUDUCHEAU, Marie-Christine LEMARDELEY par Afaf GABELOTAUD, Michel LEPRÊTRE par Jean-Claude KENNEDY, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD jusqu'à 10h00 puis par Tony DI MARTINO à partir de 10h00, Eric MEHLHORN par Jean-Didier BERTHAULT, Jean-Loup METTON par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jean-Louis MISSIKA par Emmanuel GREGOIRE, Raphaëlle PRIMET par Marie-Hélène AMIABLE, Gilles SAVRY par Georges MOTHRON, Dominique STOPPA-LYONNET par Alexandre VESPERINI, Sylvine THOMASSIN par Olivier KLEIN, Georges URLACHER par Ludovic TORO, Laurent VASTEL par Hervé MARSEILLE jusqu'à 10h10, François VAUGLIN par Carine PETIT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Julien BARGETON, Jean-Didier BERGER, Alain-Bernard BOULANGER, Vincent CAPO-CANELLAS, Luc CARVOUNAS, Raymond CHARRESSON, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marielle DE SARNEZ, Christian DEMUYNCK, OLIVIER DOSNE, Patrick DOUET, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Sakina HAMID, Marie-Laure HAREL, Eric HELARD, Vincent JEANBRUN, Halima JEMNI, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Pierre-Yves MARTIN, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Jean-Pierre SCHOSTECK, Jean-Pierre SPILBAUER, Azzédine TAÏBI, Sophie VALLY, Alain VEDERE.

L'une des toutes premières délibérations prises par le Conseil métropolitain, en mai 2016, portant sur le temps de travail des agents de la Métropole.

Cette délibération nécessite d'être modifiée pour tenir compte de l'organisation réelle du travail, la souplesse et la réactivité attendue des agents, tout en respectant une durée annuelle du travail fixée à 1607 heures.

Il est proposé de créer un cycle de travail annuel, qui est celui qui permet de tenir compte le plus largement possible des variations de charge de travail au cours de l'année, et donc de valoriser l'investissement et le temps effectif de travail, dans la limite fixée par le code du travail à 10h/jour.

Il est par ailleurs précisé

- qu'afin de garantir aux agents, en compensation, un maximum de 25 RTT par an tel que prévu dans la délibération initiale tout en respectant la durée annuelle du temps de travail, la durée journalière de travail à respecter est de 8h/jour, soit 40h/semaine ;
- que les absences pour raisons médicales ainsi que les autorisations spéciales d'absence ne permettent pas de générer de RTT.

Sauf pour les postes qui justifient de contraintes horaires spécifiques, les agents travaillent en horaire variable. Cette organisation a pour avantage de garantir la présence du personnel sur une plage fixe d'au minimum 4h comme le prévoit la réglementation tout en valorisant les heures de travail effectuées au-delà de 40h, grâce à un dispositif dit de crédit-débit permettant un report d'au maximum 12h d'un mois sur l'autre.

Enfin, il convient de préciser dans le corps de la délibération que le nombre de congés annuels est de 25 jours, auxquels s'ajoutent un à deux jours dits de fractionnement selon le nombre de jours pris entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril.

Les autres dispositions sont inchangées.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

## **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 59-4° ;**

**Vu le code du travail ;**

**Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;**

**Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 115 ;**

**Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;**

**Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7- 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;**

**Vu** la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

**Vu** la circulaire n° NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**Vu** la délibération CM2016/05/01 du Conseil du 23 mai 2016 relative adoption des modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Métropole ;

**Vu** l'avis du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en sa séance du 20 septembre 2017 ;

**Considérant** la nécessité de modifier la délibération n° CM 2016/05/01 adoptant les modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Métropole ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de la création d'un cycle de travail annuel.

**DECIDE** d'une organisation en horaires variables (sauf postes à contraintes horaires spécifiques) selon l'article 6 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, permettant le report de +/- 12h d'un mois sur l'autre dans le cadre du dispositif dit de crédit-débit.

**PRECISE** que pour parvenir à respecter la durée annuelle du temps de travail, fixée à 1607h, la durée journalière de travail à respecter est de 8h/jour, soit 40h/semaine. Cette durée permet de générer un maximum de 25 jours de réduction du temps de travail, en acquisition.

**PRECISE** que les absences pour raisons médicales ainsi que les autorisations spéciales d'absence ne permettent pas de générer de RTT.

**PRECISE** que le nombre de jours de congés annuels est de 25 jours, auxquels s'ajoutent un à deux jours dits de fractionnement selon le nombre de jours pris entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril.

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n° CM 2016/05/01 sont inchangées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Maire de Rueil-Malmaison  
Ancien Ministre



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.